



## **PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)**

### ***Objectif :***

Dépister et soutenir les golfeurs canadiens qui figurent parmi les 16 meilleurs aux Championnats mondiaux amateurs par équipes ou qui présentent le plus grand potentiel d'atteindre ce niveau.

Le cycle de brevets de Golf Canada s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année. L'équivalent de huit (8) brevets seniors (totalisant 169 440 \$) sont mis à la disposition des golfeurs et golfeuses chaque année, soit l'équivalent de 4 brevets pour les hommes et 4 pour les femmes. Ces brevets seront accordés suivant l'ordre de priorité indiqué ci-dessous. Veuillez noter que Sport Canada examine les quotas de brevets pour toutes les disciplines sportives, ce qui pourrait influencer sur le nombre de brevets disponibles pour Golf Canada.

Si les ressources du PAA (84 720 \$) prévues pour un sexe (M ou F) ne sont pas entièrement utilisées à la suite de l'application des critères d'attribution des brevets pour tous les membres de la Formation nationale amateur de ce sexe, les brevets restants prévus pour ce sexe seront accordés aux membres de la Formation nationale amateur de l'autre sexe, selon les critères pertinents, avant que soit envisagée l'attribution de ces brevets restants à quelque membre de la Formation nationale de développement.

### ***Condition préalable :***

Pour que la candidature d'un ou d'une athlète soit considérée, l'athlète en question doit faire partie de la sélection finale au sein de la formation nationale masculine ou féminine, amateur ou de développement, de Golf Canada.

## **CRITÈRES DE QUALIFICATION AU PAA**

Les critères de qualification au Programme d'aide aux athlètes (PAA) sont les suivants :

### **Critères seniors internationaux (SR1/SR2)**

Les top 8 et les meilleurs dans la première moitié du tableau de compétition aux Championnats mondiaux amateurs par équipes sont admissibles. Les athlètes qui répondent à ces critères seniors internationaux peuvent faire l'objet d'une recommandation de la part de Golf Canada pour deux années consécutives, à la condition de rester membres de



leur Formation nationale amateur respective; le brevet de la première année est le brevet SR1 et celui de la seconde année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à une nouvelle recommandation de l'athlète de la part de Golf Canada et au maintien d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Golf Canada et Sport Canada. Enfin, l'athlète doit aussi signer une entente Athlète/Golf Canada et remplir un formulaire de demande du PAA pour chaque année de candidature.

## BREVETS SÉNIORS OU DE DÉVELOPPEMENT

### Critères séniors (SR/C1)

Les candidatures d'athlètes sont soumises en fonction des critères de sélection de la Formation nationale amateur et dans l'ordre de leur sélection (voir les Critères de sélection de la Formation nationale amateur – [www.golfcanada.ca/equipe-canada](http://www.golfcanada.ca/equipe-canada)).

### Critères de développement centralisé (D1)

Les candidatures d'athlètes sont soumises en fonction des critères de sélection de la Formation nationale de développement et dans l'ordre de leur sélection (voir les Critères de sélection de la Formation nationale amateur – [www.golfcanada.ca/equipe-canada](http://www.golfcanada.ca/equipe-canada)); les athlètes **doivent** s'engager par écrit à participer au Programme centralisé du Centre national d'entraînement de Golf Canada. Chaque athlète sélectionné aura droit à un brevet D1 d'une durée maximum de cinq (5) mois (février à juin), selon le nombre de mois qu'il restera au sein du Programme centralisé d'entraînement.

### Critères de développement (D2)

Les candidatures d'athlètes sont soumises en fonction des critères de sélection de la Formation nationale de développement et dans l'ordre de leur sélection (voir les Critères de sélection de la Formation nationale amateur – [www.golfcanada.ca/equipe-canada](http://www.golfcanada.ca/equipe-canada)).

### Remarques relatives aux empêchements de nature médicale :

Les athlètes ayant terminé leur cycle de brevet SR2 qui n'ont pas atteint les normes exigées pour le renouvellement de leur statut d'athlète breveté, en raison d'empêchement de nature médicale, peuvent faire l'objet d'une nouvelle recommandation pour le cycle des brevets suivant, selon l'ordre de priorité des athlètes blessés ou malades, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :



1. Au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse, l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau, et Golf Canada juge que c'est strictement pour des raisons liées à sa blessure, à sa maladie ou à sa grossesse que l'athlète n'est pas parvenu à atteindre les normes de son brevet malgré tous ses efforts raisonnables pour ce faire durant l'année où est survenue sa blessure, sa maladie ou sa grossesse.
2. Golf Canada, se fondant sur son jugement technique et celui d'un médecin accrédité par Golf Canada ou de son équivalent, précise par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle des brevets suivant.
3. L'athlète a démontré et continue faire preuve de son engagement à long terme pour atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant tout le cycle de brevets pour lequel il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

**Ordre de priorité des nominations par sexe :**

1. Les athlètes qui répondent aux critères séniors internationaux (SR1/SR2).
2. Les athlètes ayant obtenu un brevet pour le cycle précédent au niveau SR2 et qui répondent aux critères touchant les empêchements de nature médicale.
3. Les autres membres de la Formation nationale amateur par ordre de sélection. Si les ressources du PAA (84 720 \$ par sexe) prévues pour un sexe (M ou F) ne sont pas entièrement utilisées à la suite de l'application des critères d'attribution des brevets pour tous les membres de la Formation nationale amateur de ce sexe, le solde prévu pour ce sexe sera accordé aux membres de la Formation nationale amateur de l'autre sexe, selon les critères pertinents, avant que soit envisagée l'attribution de ces brevets restants à quelque membre de la Formation nationale de développement.
4. Une fois que tous les athlètes admissibles aux brevets SR1/SR2, SR et C1 ont été sélectionnés, les règles suivantes s'appliquent :
  - 4.1 Les athlètes sélectionnés au sein de la Formation nationale de développement de Golf Canada qui acceptent par écrit de participer au Programme centralisé du Centre national d'entraînement de Golf Canada



verront leur candidature soumise pour recevoir du financement de niveau D1 du PAA. Le brevet D1 est d'une durée maximum de cinq (5) mois (février à juin), soit la durée du séjour de l'athlète au Centre national d'entraînement de Golf Canada.

4.2 Les athlètes de la Formation nationale de développement verront leur candidature soumise pour recevoir du financement de niveau D2 du PAA selon l'ordre de priorité des soumissions (ou l'ordre de sélection au sein de la Formation nationale de développement). Les athlètes de la Formation nationale de développement peuvent être admissibles aux brevets D1 et D2.

4.3 Si une partie du quota d'un sexe a été transférée à l'autre sexe, les ressources restantes du PAA seront allouées équitablement aux joueurs des deux sexes sélectionnés au sein de la Formation de développement de Golf Canada, par ordre de sélection.

4.4 Si aucun transfert d'allocation de brevets seniors à l'autre sexe n'a été effectué, le solde du quota sera attribué aux athlètes de chaque sexe admissibles à un brevet D, jusqu'à épuisement de la somme de 84 720 \$ par sexe. Au moins 4 mois de ressources du PAA doivent être disponibles pour qu'un athlète de niveau D1 ou D2 puisse recevoir du soutien financier.

5. Une fois l'octroi de tous les brevets D terminé, la procédure est la suivante :

5.1 S'il reste des fonds du quota de l'un des sexes, ces fonds seront d'abord octroyés à un athlète déjà sélectionné qui est admissible pour des mois additionnels de financement.

5.2 Si, après la mise en œuvre de la mesure 5.1 ci-dessus, il reste suffisamment de fonds dans les quotas des deux sexes pour couvrir au moins quatre (4) mois de financement, ces fonds peuvent être utilisés pour financer un autre athlète admissible. À cette fin, il faut identifier le prochain athlète masculin ou féminin admissible grâce au classement de l'Ordre du mérite national junior masculin ou féminin (selon le cas) en date du 31 août 2018. En cas d'égalité, ce sera le classement mondial amateur du R&A au 31 août 2018 qui servira à départager le ou la bénéficiaire.

#### **Bénéficiaires de bourses d'étudiants athlètes :**

Les athlètes qui reçoivent une bourse d'étudiant athlète pour quelque sport que ce soit et qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire à l'étranger ou un établissement canadien membre de la NCAA/NAIA



ne sont pas admissibles à un soutien du PAA durant les mois où ils fréquentent cet établissement. Ces athlètes peuvent être recommandés par Golf Canada pour recevoir l'aide du PAA durant les mois où ils participent à l'entraînement et aux activités de compétition de la Formation nationale au Canada et pendant lesquels ils ne fréquentent pas un établissement d'enseignement mentionné ci-dessus.

### **Nombre maximum d'années d'obtention d'un brevet :**

Un golfeur ou une golfeuse a droit en tout à six (6) années de soutien au niveau du brevet sénior (y compris C1). Si l'athlète n'atteint pas le niveau sénior international après cette période, il fera l'objet d'une évaluation rigoureuse. Pour qu'un athlète puisse poursuivre au niveau du brevet sénior une septième (7<sup>e</sup>) année ou plus, Golf Canada doit être convaincu que ses performances s'améliorent et qu'il a encore le potentiel pour accéder au niveau sénior international.

### **Section 3 – Critères subjectifs de sélection**

En appliquant les critères subjectifs de sélection, le Comité de sélection examine les facteurs de performance suivants :

- 3.1 Résultats individuels comparatifs aux championnats nationaux et autres tournois importants répertoriés ci-dessous par ordre d'importance :
  - Championnats canadiens nationaux, tournois de l'USGA, Championnat mondial junior féminin (Canada)
  - Tournois sur invitation de l'AJGA, IMG Junior Worlds, Orange Bowl junior
  - Championnats canadiens nationaux
  - Championnats Premiers élans, tournois sur invitation de l'AJGA
  - Championnats provinciaux.
- 3.2 Golf Canada PEUT, si cela s'avère nécessaire et opportun pour aider à la sélection, convoquer les candidates à un « Camp d'évaluation » dans le cadre du processus de sélection finale des membres de la formation de développement.
- 3.3 Examen des classements ci-dessous, dans cet ordre :
  - 1) WWAGR
  - 2) OMNLF
  - 3) OMNAF
- 3.4 Éventuelles blessures ou maladies, ainsi que la possibilité pour la candidate d'être raisonnablement libérée des programmes de la NCAA.
- 3.5 Suivi, mesure de la performance, évaluation et classement des joueuses par Golf Canada.
- 3.6 En cas de manque d'information sur une joueuse en particulier, des renseignements additionnels seront recueillis, suivant le barème fourni par Golf Canada, de sources compétentes comme les associations provinciales de golf et les entraîneurs personnels.
- 3.7 Capacité d'atteindre des objectifs de haute performance et du DLTJ comme les suivants, entre autres :
  - Handicap de tournoi
  - Moyenne de coups aux compétitions de la section 3.1
  - Caractéristiques mesurées à l'appareil de suivi de lancée, telles que la vitesse de la balle et de l'élan
  - Progression de l'athlète au classement WWAGR selon son âge et son stade de développement.



## Section 4 – Processus de sélection

- 4.1 Une conférence téléphonique du Comité de sélection doit se tenir avant le 30 septembre.
- 4.2 Le directeur en chef du sport de Golf Canada doit présider cette conférence du Comité de sélection.
- 4.3 La conférence doit donner lieu à une discussion portant sur toutes les joueuses qui répondent aux critères objectifs énumérés à la section 2.
- 4.4 Lors du choix des membres de la FNFD-Golf Canada, le Comité de sélection doit évaluer chaque candidature en fonction des critères objectifs de sélection, ainsi que, au besoin, des critères subjectifs décrits à la section 3.
- 4.5 Si une joueuse qui a été membre de la FNFD-Golf Canada a été blessée ou malade pendant une partie ou l'entièreté de la saison de golf précédant la conférence du Comité de sélection, ce dernier doit tenir compte, en étudiant la possibilité de réadmettre cette joueuse au sein de la FNFD-Golf Canada, de ce qui suit :
  - 4.5.1 les résultats de la joueuse pendant la saison avant et après sa blessure ou sa maladie;
  - 4.5.2 le type, la gravité, la durée et le pronostic de la blessure ou de la maladie;
  - 4.5.3 tout rapport médical éventuellement soumis.
- 4.6 La sélection finale en vue de la composition de la FNFD-Golf Canada se fera par décision unanime du Comité de sélection.
- 4.7 Le Comité de sélection classera les membres de la formation par ordre de sélection.
- 4.8 Le CDS de Golf Canada ratifiera la sélection de la FNFD-Golf Canada avant le 30 septembre.
- 4.9 Les membres du Comité de sélection doivent être disponibles au téléphone ou en personne pendant une semaine après la date de la conférence de sélection afin de pouvoir régler tout problème pouvant découler du processus de sélection.
- 4.10 Le directeur en chef du sport de Golf Canada avisera par écrit toutes les joueuses sélectionnées au plus tard le 5 octobre.
- 4.11 L'accord de membre de la formation sera transmis à toutes les joueuses admises au sein de la FNFD-Golf Canada. Y seront énoncées les exigences de Golf Canada à l'égard des joueuses ainsi que les ressources que Golf Canada mettra à leur disposition.
- 4.12 Toutes les joueuses admises au sein de la FNFD-Golf Canada auront **cinq (5) jours ouvrables, à partir de la réception de la lettre de sélection**, pour y répondre en signant l'Accord de membre de la formation et le retourner à la coordonnatrice du programme de sport d'élite de Golf Canada.
- 4.13 À défaut de recevoir dans les délais indiqués ci-dessus l'Accord de membre d'une joueuse sélectionnée dûment signé, le programme de FNFD-Golf Canada ne sera plus obligé d'intégrer ladite joueuse à la formation.
- 4.14 Le financement de Sport Canada (c.-à-d. du Programme d'aide aux athlètes ou PAA) est distribué selon l'ordre de sélection des joueuses au sein de la FNFD-Golf Canada. Aucune athlète n'est assurée de recevoir l'aide du PAA. Le montant du financement du PAA varie d'année en année.

## Section 5 – Procédure d'appel

La Politique d'appel et de règlement des différends peut être téléchargée à partir du Web de Golf Canada, à <http://wwwb.golfcanada.ca/wp-content/uploads/2013/11/Fr-GC-Dispute-Resolution-and-Appeal-Policy-April-2013.pdf>.

## Section 6 – Contraintes financières

Il se peut que la capacité financière de Golf Canada, nonobstant les résultats en fonction des directives de sélection, limite le nombre de joueurs choisis qui recevront du financement de la part de Golf Canada.



### **Section 7 – Programme d’entraînement centralisé à Bear Mountain**

Le programme de la Formation nationale féminine de développement de Golf Canada comprend une composante de formation en résidence au Centre national d’entraînement de Golf Canada, au Bear Mountain Resort de Victoria, C.-B. Toutes les joueuses membres de la FNFD sont tenues de participer pleinement à ce volet du programme à compter du début de février 2019 jusqu’au milieu la de juin 2019. Toutes les athlètes qui s’engagent dans le programme de la FNFD en 2019 doivent assister à tous les camps d’entraînement, à l’intégralité du programme de formation centralisée au Centre national d’entraînement de Golf Canada à Victoria, en Colombie-Britannique, et à toutes les compétitions décrites dans l’Accord de membre de la formation.

### **Section 8 – Circonstance particulières**

Dans l’éventualité où des athlètes de moins de 14 ans se qualifient et sont sélectionnées au sein de la Formation nationale masculine de développement, Golf Canada peut structurer le programme à sa guise afin de mieux servir les intérêts de ces athlètes.